

A.E SERVICES TAXI
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 85 GRANDE RUE DE SAINT CLAIR, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
899 587 018 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 24 septembre,
A 9h,

Signé en la forme électronique.

Monsieur Abdenmour EL BAR, demeurant 85 grande rue de Saint-Clair, 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Associé Unique de la société A.E SERVICES TAXI,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de fixer la date de clôture de l'exercice social au 31 mai et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Abdenmour EL BAR, Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mai. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 17 mois et sera clos le 31/05/2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1 er juin et finit le 31 mai."

Le second paragraphe est supprimé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Abdenmour EL BAR